

DELIBERATION N° 2020-4-1

relative à l'autorisation préalable à la signature d'un avenant au protocole relatif à la vente du patrimoine immobilier parisien de l'Institut Mines-Télécom à la RIVP

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, et notamment son article 13-8°,

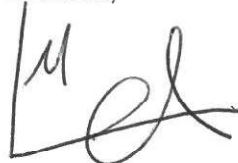
Sur proposition de la directrice générale,

Le conseil d'administration autorise la directrice générale de l'IMT ou un représentant qu'elle aura désigné à cet effet en application de la délibération n° 2020-2-12 à signer les actes et documents nécessaires à la vente des sites Barrault et Guyton de Morveau jusqu'à complète finalisation du processus de vente et notamment :

- signer l'avenant au protocole avec la RIVP daté du 17 octobre 2016 prévoyant la possibilité de signer le ou les actes authentique(s) de vente des Biens restant à céder par l'IMT à la RIVP sur les sites Barrault et Guyton de Morveau
- de signer l'acte complémentaire à l'acte de vente à la RIVP des locaux occupés par La Poste sous condition résolutoire, signé le 6 août 2019, pour proroger la durée de la validité de la condition résolutoire
- de prononcer le cas échéant par étapes, en temps voulu et selon une éventuelle subdivision en volumes à finaliser avec la RIVP, la désaffectation des différents locaux restant à céder et de signer les actes authentiques conduisant à leur cession complète à la RIVP.

Fait à Palaiseau, le 5 juin 2020

Le Président,



Olivier HUART